

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/041
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 19 décembre à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2025

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Pour :

Contre :

Abstention :

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : Mme Sophie LE GAL

2025-041 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 23 décembre 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

Certifiée exécutoire le : 23 décembre 2025

Reçue en S/Préfecture le : 23 décembre 2025

Publié ou notifié le : 23 décembre 2025



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20251219-2025DB041modif-DE
Reçu le 23/12/2025